

n° 12102*01

prescription

(décret 02-194 du 11.02.02, arrêté du 01.03.02, R 161-45 du code sécurité sociale)

volet 2
transmis par
l'infirmier(ère) au
service administratif
de l'organisme
d'assurance maladie

le patient et l'assuré(e) (à compléter par le prescripteur et par l'infirmier(e) si l'ordonnance n'est pas transmise par voie électronique)

nom du patient (de naissance, suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

prénom

• exonération du ticket modérateur

ALD K>=50 autre exonération AT/MP n° ou date :

• transmission électronique de l'ordonnance (2)

à remplir par l'infirmier(e) à l'aide de l'attestation papier accompagnant la carte Vitale, si l'ordonnance n'est pas transmise par voie électronique par le prescripteur

n° d'immatriculation de l'assuré(e)

code de l'organisme de rattachement

n° d'immatriculation du patient

à défaut date de naissance

actes médicaux infirmiers (éventuels) (3)

urgence oui non

• signature du prescripteur

cachet du médecin (4)

date de la prescription

signature

• signature de l'infirmier(e)

cachet de l'infirmier(ère) (4)

date d'exécution

signature

(2) les informations médicales sont à seule destination du service médical

(3) ne tient pas lieu d'actes médicaux infirmiers

(4) comportant le n° d'identification